



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2020-126

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## DDFIP08

8-2020-12-04-004 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (1 page) Page 3

8-2020-12-04-005 - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2021 (1 page) Page 5

## Préfecture 08

8-2020-12-04-001 - Arrêté n° 2020/775 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature en matière de sanctions et conventions à M. le Commandant divisionnaire à l'Echelon fonctionnel Patrice MAILLOT, DDSP des Ardennes par intérim (4 pages) Page 7

8-2020-12-04-003 - Arrêté n° 2020/777 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature à M. le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, DDSP par intérim, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier (4 pages) Page 12

8-2020-12-04-002 - Arrêté n°2020/776 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, DDSP des Ardennes par intérim (4 pages) Page 17

DDFIP08

8-2020-12-04-004

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des  
paramètres départementaux d'évaluation des locaux  
professionnels

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

### Situation du département des Ardennes

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 08-2019-10-1 en date du 05/12/2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois suivant leur publication.

DDFIP08

8-2020-12-04-005

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2021

## Département : Ardennes

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	33.3	33.2	39.0	53.5	71.8	72.2
ATE2	36.6	36.5	40.3	62.0	75.8	104.1
ATE3	13.3	13.3	13.3	13.3	13.3	13.3
BUR1	103.9	103.5	103.3	123.7	136.1	140.2
BUR2	95.7	96.2	100.4	99.5	134.9	133.1
BUR3	94.9	94.6	109.3	108.2	132.8	132.5
CLI1	91.6	91.6	91.6	91.6	91.6	91.6
CLI2	39.9	72.3	126.3	125.4	142.6	150.1
CLI3	131.9	125.0	125.0	125.0	125.0	125.0
CLI4	105.9	105.9	105.9	105.9	105.9	105.9
DEP1	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6
DEP2	30.4	30.1	37.9	44.3	60.3	61.0
DEP3	13.8	13.8	13.8	13.8	13.8	13.8
DEP4	25.8	26.3	33.3	37.3	45.4	53.6
DEP5	44.2	44.2	44.2	44.2	44.2	44.2
ENS1	37.8	37.8	37.8	42.9	60.1	60.1
ENS2	37.8	37.8	37.8	42.9	60.1	60.1
HOT1	80.1	80.1	80.1	80.1	80.1	80.1
HOT2	34.1	34.1	48.3	58.1	58.1	58.1
HOT3	21.7	21.7	30.4	44.3	44.3	44.3
HOT4	41.1	41.1	41.1	41.1	41.1	41.1
HOT5	24.0	32.1	49.6	49.6	49.6	49.6
IND1	25.2	25.1	25.2	44.7	44.7	44.7
IND2	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
MAG1	53.5	79.0	92.9	113.5	139.8	190.2
MAG2	42.5	64.8	81.2	85.6	85.8	85.7
MAG3	100.9	155.4	154.0	271.3	266.0	266.0
MAG4	58.9	57.7	67.6	76.7	87.7	98.0
MAG5	87.7	87.7	87.7	87.5	87.7	87.7
MAG6	13.7	32.2	59.2	68.6	68.6	68.6
MAG7	72.0	72.0	72.0	72.0	72.0	72.0
SPE1	47.8	47.8	47.8	47.8	47.8	47.8
SPE2	3.7	38.0	49.8	49.8	49.8	49.8
SPE3	35.6	35.6	35.6	35.6	35.6	35.6
SPE4	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
SPE5	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3
SPE6	126.3	126.3	126.3	126.3	126.3	126.3
SPE7	58.8	58.8	58.8	58.8	58.8	58.8

Préfecture 08

8-2020-12-04-001

Arrêté n° 2020/775 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature en matière de sanctions et conventions à M. le Commandant divisionnaire à l'Echelon fonctionnel Patrice MAILLOT, DDSP des Ardennes par intérim



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° 2020 / 775**  
**portant délégation de signature en matière de sanctions et conventions  
à Monsieur le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel  
Patrice MAILLOT, Directeur départemental  
de la sécurité publique des Ardennes par intérim**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 66 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;



Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2016 nommant le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT en qualité de Directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Ardennes ;

Vu la note de service n° 123/2020 du 2 décembre 2020 relative à l'intérim de la Direction départementale de la sécurité publique des Ardennes assurée par le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique, à compter du 7 décembre 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 7 décembre 2020, délégation de signature est donnée au Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, Directeur départemental de la sécurité publique par intérim, en ce qui concerne les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des personnels d'encadrement et d'application de la police nationale (gradés et gardiens) et des personnels techniques et scientifiques de catégorie C de la police nationale affectés à la direction départementale de la sécurité publique.

**Article 2** : A compter du 7 décembre 2020, délégation de signature est également accordée au Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, Directeur départemental de la sécurité publique par intérim, en ce qui concerne les conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de police du département des Ardennes dans le cadre de prestations de service d'ordre ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2019/774 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, est abrogé à compter du 7 décembre 2020.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la sécurité publique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 04 DEC. 2020

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE



## Préfecture 08

8-2020-12-04-003

Arrêté n° 2020/777 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature à M. le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, DDSF par intérim, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier



**Arrêté n° 2020 /~~777~~  
portant délégation de signature  
à Monsieur le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel  
Patrice MAILLOT, Directeur départemental  
de la sécurité publique des Ardennes par intérim,  
relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière  
à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles L 325-1-2 et R.325-38 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2016 nommant le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT en qualité de Directeur départemental Adjoint de la sécurité publique des Ardennes ;

Vu la note de service n° 123/2020 du 2 décembre 2020 relative à l'intérim de la Direction départementale de la sécurité publique des Ardennes assurée par le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique, à compter du 7 décembre 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er** : A compter du 7 décembre 2020, délégation de signature est donnée au Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, Directeur départemental de la sécurité publique par intérim, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté en zone police et les décisions de mainlevée.

**Article 2** : Le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, Directeur départemental de la sécurité publique par intérim, pourra subdéléguer cette compétence à ses collaborateurs.

Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. Patrice MAILLOT, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

**Article 3** : Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental de la sécurité publique par intérim à la directrice des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2019/776 du 25 novembre 2020 portant délégation de signature à M. le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier, est abrogé à compter du 7 décembre.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture et Directeur départemental de la sécurité publique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **04 DEC. 2020**

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE





Préfecture 08

8-2020-12-04-002

Arrêté n°2020/776 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, DDSP des Ardennes par intérim



**Arrêté n° 2020 / ~~716~~**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à Monsieur le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel**  
**Patrice MAILLOT, Directeur départemental**  
**de la sécurité publique des Ardennes par intérim**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la DCSP, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel (intérieur et aménagement du territoire ; budget) du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2016 nommant le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT en qualité de Directeur départemental Adjoint de la sécurité publique des Ardennes ;

Vu la note de service n° 123/2020 du 2 décembre 2020 relative à l'intérim de la Direction départementale de la sécurité publique des Ardennes assurée par le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique, à compter du 7 décembre 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

## ARRETE

**Article 1er** : A compter du 7 décembre 2020, délégation est donnée au Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, Directeur départemental de la sécurité publique par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses qui entrent dans les attributions de la direction départementale de la sécurité publique, dans le domaine ci-après, à l'exclusion des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € :

Programme 176 – Police nationale.

**Article 2** : Sont exclues de cette délégation les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses et les actes de réquisition adressés au comptable assignataire au programme désigné en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

**Article 3** : Les conditions relatives à la liste des attributions et compétences visées à l'article 1er ne pourront ni être opposées aux bénéficiaires, aux contractants, ou aux tiers, ni être revendiquées par eux. Elles ne sont pas soumises au contrôle du directeur régional des finances publiques.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, Directeur départemental de la sécurité publique par intérim peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

Le directeur départemental de la sécurité publique par intérim communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au Préfet, le notifiera au Directeur régional des finances publiques et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

**Article 5** : Les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, signés au nom du préfet, porteront la mention :

«Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique par intérim ».

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 2019/775 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, est abrogé à compter du 7 décembre 2020.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et le Directeur départemental de la sécurité publique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques.

Charleville-Mézières, le 04 DEC. 2020

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lamontagne', with a stylized flourish at the end.

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

